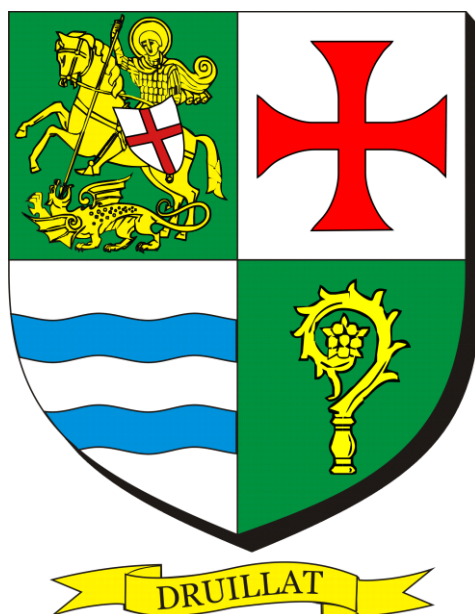


**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2026  
COMMUNE DE DRUILLAT**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026**

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	<b>Page 03</b>
<b>I - LES ELEMENTS DE CONTEXTE : économique, social, budgétaire, Évolution de la population</b>	<b>Page 04</b>
<b>II – LES PRIORITES DU BUDGET</b>	<b>Page 06</b>
<b>III – LES RESSOURCES ET CHARGES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D’INVESTISSEMENT : évolution, structure</b>	
- La section de fonctionnement	<b>Page 08</b>
- La section d’investissement	<b>Page 13</b>
<b>IV – L’ETAT DE LA DETTE</b>	<b>Page 16</b>
<b>V - LES PRINCIPAUX RATIOS</b>	<b>Page 17</b>
<b>VI - LES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>Page 17</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>Page 18</b>



L'article L 2313-1 du code général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, imposée par cet article, dont un extrait figure ci-après.

**Code général des Collectivités Territoriales – extrait de l'article 2313-1 :**

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au Compte Financier Unique (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au Compte Financier Unique (CFU), conformément à l'article L 2121-12 sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.*

*Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article.*

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif principal de la commune pour cette année 2026.

## **BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2026**

### *I – LES ELEMENTS DE CONTEXTE : ECONOMIQUE, SOCIAL, BUDGETAIRE, EVOLUTION DE LA POPULATION....*

La commune est membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de BOURG-en-BRESSE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Concernant le contexte économique, DRUILLAT ne possède pas de zone artisanale ou commerciale. Suite à la fermeture de la boulangerie fin 2019, il ne reste que peu de commerces en activité (deux restaurants : restaurant PAQUET sur la place du village (nouveau propriétaire fin 2025) et Auberge du Mas Pommier sur la RD 1075, ventes à la ferme, volailler...) sur le territoire avec un petit tissu artisanal et quelques exploitations agricoles.

Le Conseil Municipal poursuit toujours sa réflexion pour l'aménagement d'un commerce multifonctionnel qui s'insérerait dans un projet de grande envergure.

En effet, la commune avait acquis, il y a plusieurs années, par le biais de l'EPF, un ensemble immobilier constitué de trois logements et du terrain attenant.

En 2023, la commune a complété cet achat, toujours avec le soutien de l'EPF, en acquérant une ancienne maison d'habitation et son terrain, qui jouxte le premier ensemble.

Le conseil municipal envisage, par ce biais :

- de remodeler tout un quartier,
- d'améliorer le cœur de village,
- de développer l'offre d'appartements locatifs y compris de type HAISSOR pour un accueil multigénérationnel,
- de créer une maison d'assistantes maternelles afin de répondre aux besoins des familles,
- d'aménager le commerce multifonctionnel évoqué ci-dessus ainsi qu'accueillir éventuellement des services (coiffeur, personnel médical...) qui font défaut à la commune.

Pour rappel, La commune a présenté un dossier au titre de l'appel à projets urbanisme aménagement lancé en 2022, par Grand Bourg Agglo qui l'a retenu avec une mise à disposition du CAUE sur la base de 6 jours qui s'ajoutent au 2 jours de droit d'adhésion systématique.

Grand Bourg Agglo a également financé une étude préliminaire confiée au bureau EPODE, dont le résultat a été présenté, en séance publique, le 7 novembre 2024.

Un travail a aussi été réalisé avec les services de Grand Bourg Agglo et de la Chambre de Commerce pour étudier la viabilité des commerces envisagés.

La commune a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt : aide à la vie partagée – habitat inclusif, du Conseil Départemental. Cet appel permettait de quantifier et de présélectionner les projets d'habitat inclusif existants ou dont l'ouverture serait envisagée d'ici à 2031, dans le département de l'Ain, dans le cadre de la mise en œuvre de « l'aide à la vie partagée ».

Cette aide est destinée à financer l'animation, la coordination du projet de vie sociale ou encore la régulation du « vivre ensemble » à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat.

Par délibération du 24 juillet 2023, le Conseil Municipal a décidé de confier le projet de vie sociale et partagée à l'ADAPA.

Par courrier du 21 décembre 2023, le Conseil Départemental a fait savoir que le projet de résidence multigénérationnelle à DRUILLAT, avait été classé parmi les neuf retenus. Sous réserve de la

validation définitive par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, ce projet intégrera la programmation AVP 2024-2031.

La population légale estimée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'établit à 1 159 habitants. Ce chiffre repose sur le recensement intervenu en 2020.

Le prochain recensement de la population s'est déroulé du 14 janvier au 14 février 2026. Il permettra de vérifier si, comme supposé, ce chiffre est en augmentation suite à l'arrivée de nouvelles familles dans le cadre de réhabilitation d'anciens bâtiments et de quelques constructions.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante au plus tard le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat (mardis et samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et vendredis de 14 h 00 à 16 h 00) ou sur le site internet de la commune.

## II – LES PRIORITES DU BUDGET :

Ce budget a été établi, comme chaque année, avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus à la population.
- de contenir la dette (par ailleurs d'un montant déjà faible en rapport des communes de la même strate – Confère ratios en fin de ce document).

La commune dispose actuellement de trois emprunts et d'un prêt relais en cours, pour un montant restant dû au 1er janvier 2026 de **325 358,30 €**, avec une annuité ramenée à **54 757,19 €**.

Le prochain emprunt arrivant à échéance en 2026 est celui souscrit en 2017 pour la réalisation d'aménagements sécuritaires (annuité de 15 023,41 €).

Concernant le prêt relais, d'un montant total de 350 000,00 €, celui-ci a été contracté dans l'attente de la perception des subventions accordées pour différents travaux d'investissement. Seuls 50 000,00 € avaient été débloqués fin 2025. La totalité sera débloquée puis remboursée en 2026. Ce remboursement total du capital (350 000,00 €) entraîne exceptionnellement, pour cette année, une couverture de l'annuité de la dette par les ressources propres négative.

- de mobiliser des subventions chaque fois que possible sachant que les programmes réalisés ces dernières années ont bénéficié d'un soutien important de la part de l'Etat, du Conseil Régional et du Département qui en sont remerciés.
  - En matière d'investissement, les grands projets se concentrent sur :
    - L'extension de la salle polyvalente (travaux achevés fin 2025 mais reste factures à réglées)
    - La réhabilitation d'un bâtiment communal situé au 231, route des Creuses, pour l'aménagement de 2 logements,
    - La débitumisation de la cour maternelle,
    - L'installation d'une borne IRVE,
    - La poursuite de travaux sur les bâtiments communaux : toiture et grille anti-pigeons de l'Eglise, volets roulants et petites fenêtres fixes de la salle des associations, toiture et volets roulants de la bibliothèque, remise des Dîmes : façade et remplacement du portail, WC publics place Henri Dunant, protection et habillage de la scène de la salle polyvalente... pour un budget de 96 152.00.00 €.
    - Les efforts portés sur les voiries se poursuivent avec un budget de 31 397.00 € consacré à ce poste comprenant :
      - Fin de la réfection totale des marquages au sol sur l'ensemble du territoire (parking du village, passages piétons...).
      - Réfection des voies communales :
        - ✓ Hameau de la Ruaz – chemins de la Pierre,
        - ✓ Le Cruix – chemin du Colombier,
    - Le programme annuel d'investissement.
- Les acquisitions se concentrent sur :
- ✓ du matériel technique,
  - ✓ du matériel incendie,
  - ✓ du mobilier,

- des crédits prévisionnels pour le remplacement d'appareils défectueux si nécessaire... dans le courant de l'année.

Le portage financier avec l'EPF :

- Acquisition de la propriété des consorts BESSON. La dernière échéance de janvier 2025 de 26 004.20 € a été divisée en trois ans ce qui la porte à 8 668.07 €. Ce portage de 3 ans supplémentaires a été un choix de la municipalité afin de continuer sa réflexion sur l'aménagement du cœur de village et se terminera en même temps que l'acquisition de la propriété des consorts Fafournoux.
- Acquisition de la propriété des consorts FAFOURNOUX : échéance 2026 – 38 060.74 €.

La fin du portage des deux acquisitions sera en 2027.

### III – LES RESSOURCES ET CHARGES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT : EVOLUTION, STRUCTURE :

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- d'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- de l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir et apporte en général une « plus-value » au patrimoine communal.

#### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibrera en dépenses et en recettes à la somme de 776 110.00 € avec un virement en section d'investissement d'un montant de 74 000.00 € (compte 023).

La section de fonctionnement se décomposera comme suit :

	NATURE	MONTANT PREVISIONNEL 2024	MONTANT PREVISIONNEL 2025	MONTANT PREVISIONNEL 2026
<b>DEPENSES</b>	Charges à caractère général	305 950.00 €	315 810.00 €	317 005.00 €
	Charges de personnel	288 000.00 €	330 600.00 €	259 500.00 €
	Atténuation de produits	900.00 €	1 000.00 €	600.00 €
	Autres charges de gestion courante	59 015.00 €	66 305.00 €	118 505.00 €
	<b>Dépenses de gestion des services</b>	<b>653 865.00 €</b>	<b>713 715.00 €</b>	<b>695 610.00 €</b>
	Charges financières	800.00 €	400.00 €	6 000.00 €
	Charges spécifiques	0.00 €	1 015.00 €	500.00 €
	Dotation aux provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Total des dépenses réelles	<b>654 665.00 €</b>	<b>715 130.00 €</b>	<b>702 110.00 €</b>
	Opérations d'ordre de transfert entre section			
	Le virement à la section d'investissement – Compte 023	77 606.00 €	60 000.00 €	74 000.00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>732 271.00 €</b>	<b>775 130.00 €</b>	<b>776 110.00 €</b>
<b>RECETTES</b>	Atténuation de charges	1 200.00 €	1 100.00 €	2 900.00 €
	Produit des services	64 981.00 €	95 940.00 €	84 000.00 €
	Impôts et taxes	182 000.00 €	160 370.00 €	160 370.00 €
	Fiscalité Locale	361 310.00 €	374 850.00 €	376 740.00 €
	Dotations et participations	95 980.00 €	105 870.00 €	93 500.00 €
	Autres produits de gestion courante	26 550.00 €	37 000.00 €	58 100.00 €
	<b>Recettes de gestion des services</b>	<b>732 021.00 €</b>	<b>775 130.00 €</b>	<b>775 610.00 €</b>
	Produits spécifiques – reprise amort., dépréciations, prov.	250.00 €	0.00 €	500.00 €
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>732 271.00 €</b>	<b>775 130.00 €</b>	<b>776 110.00 €</b>
	Opérations d'ordre de transfert entre section			
	Résultat reporté (excédent de fonctionnement antérieur) – R 002	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>732 271.00 €</b>	<b>775 130.00 €</b>	<b>776 110.00 €</b>

## A) Les dépenses de fonctionnement :

Les charges de fonctionnement de la commune comprennent notamment les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, les subventions versées aux associations ainsi que les intérêts des emprunts à payer.

Telles que projetées, les charges de personnel représentent **36,96 %** des dépenses réelles de fonctionnement de la commune (hors virement à la section d'investissement, soit sur la base de **715 610,00 €**).

Selon les dernières estimations d'Eurostat, le taux d'inflation annuel de la zone euro s'établit à **1,7 % en janvier 2026**, en légère diminution par rapport à la fin de l'année 2025.

Pour l'année 2026, la diminution des charges de personnel s'explique en partie par le départ à la retraite d'un agent. Le personnel administratif est ainsi ramené à **1,5 équivalent temps plein**, contre **2 équivalents temps plein en 2025**. Cette situation s'explique notamment par la prise du solde des congés annuels et des jours inscrits sur le **compte épargne-temps** de l'agent concerné.

L'augmentation des autres charges de gestion courante résulte notamment de la régularisation des cotisations **FONPEL** et **CAREL** des élus, avec une rétroactivité remontant à 2020.

La commune poursuit par ailleurs ses efforts d'entretien :

- Des différents bâtiments communaux,
- De la voirie.

Les dépenses de certains postes progressent du fait de l'augmentation des tarifs évoqués et des entretiens détaillés ci-dessus.

	<b>MONTANT DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>MONTANT PREVISIONNEL DU VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>MONTANT PREVISIONNEL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>2024</b>	<b>654 665.00 €</b>	<b>77 606.00 €</b>	<b>732 271.00 €</b>
<b>2025</b>	<b>715 130.00 €</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>775 130.00 €</b>
<b>2026</b>	<b>702 110.00 €</b>	<b>74 000.00 €</b>	<b>776 110.00 €</b>

Le montant des **dépenses prévisionnelles de fonctionnement** diminue pour l'exercice 2026.

Le **virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement** fluctue en fonction des excédents antérieurs et des possibilités dégagées par la section de fonctionnement. Pour 2026, il est fixé à **74 000,00 €**.

La **section d'investissement** se solde par un déficit pour 2025 de **98 623,02 €**, auquel sont déduits les « restes à réaliser 2025 » : **dépenses** : 254 669,00 € et **recettes** : 347 581,00 €. Le déficit final de 2025 s'établit donc à **5 711,02 €**.

Compte tenu des projets d'investissement pour 2026, le Conseil municipal, par délibération en date du **9 mars 2026**, a décidé d'imputer directement l'**excédent de fonctionnement 2025** de **163 605,32 €** au compte **1068**.

**L'autofinancement global** assuré par la commune pour 2026 se monte à **237 605,32 €** et se décompose comme suit :

Excédent antérieur de fonctionnement CFU 2025	Différence dépenses/recettes section de fonctionnement pour l'année 2026	Excédent antérieur de fonctionnement imputé directement au compte 1068 de la section d'investissement	Montant imputé au compte 023 en dépenses de la section de fonctionnement et au compte 021 en recettes de la section d'investissement	MONTANT TOTAL
163 605.32 €	74 000.00 €	<b>163 605.32 €</b>	<b>74 000.00 €</b>	<b>237 605.32 €</b>

**B) Les recettes de fonctionnement :**

Elles correspondent notamment aux sommes encaissées au titre :

- des prestations fournies à la population (cantine, garderie...),
- à la fiscalité locale - recette la plus importante : 376 740.00 €.

Evolution du produit de la fiscalité directe :

ANNEE	MONTANT
2022	303 000.00 €
2023	343 000.00 €
2024	361 310.00 €
2025	374 550.00 €
2026	376 740.00 €

- L'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération : 130 370.00 €

ANNEE	MONTANT
2022	128 828.27 €
2023	128 828.77 €
2024	137 000.00 €
2025	130 370.00 €
2026	130 370.00 €

- Aux dotations versées par l'État :

ANNEE	MONTANT
2022	81 600.00 €
2023	81 452.00 €
2024	83 999.00 €
2025	82 073.00 €
2026	78 600.00 €

- À diverses subventions, aux locations de biens communaux...

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les dotations versées par l'État :

La baisse des dotations de l'Etat a été très conséquente pendant plusieurs années, comme en témoigne le tableau ci-dessous, mais ralentit désormais.

A l'heure actuelle, la dotation de solidarité compense la baisse de la DGF.

**Baisse DGF (dotation globale de fonctionnement)**

	Montant perçu	Perte	%	Perte cumulée	% perte cumulée
2020	64 487 €	- 3 704 €	- 5.74 %	- 3 704 €	- 5.74 %
2021	60 435 €	- 4 052 €	- 6.28 %	- 7 756 €	- 12.02 %
2022	55 390 €	- 5 045 €	- 8.35 %	- 12 801 €	- 20.37 %
2023	55 464 €	+ 74 €	+ 0.13 %	- 12 727 €	- 20.24 %
2024	54 997 €	- 467 €	- 0.84 %	- 13 194 €	- 21.08 %
2025	51 473 €	- 3 524 €	- 6.41 %	- 16 718 €	- 27.49 %
2026	48 000 €	- 3 473 €	- 6.75 %	- 20 191 €	- 34.24 %

	En 2019	En 2020	En 2021	En 2022	En 2023	En 2024	En 2025	En 2026
<b>Dotation de solidarité</b>	21 289 €	21 723 €	21 781 €	21 825 €	25 733 €	29 002 €	30 600 €	30 600 €

- La fiscalité :

Les taux des impôts locaux :

La loi de finances pour 2026 reconduit le dispositif de **majoration spéciale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)**. Ce dispositif permet au conseil municipal de voter une augmentation du taux de la THRS sans être soumis aux règles de lien avec les taux des taxes foncières.

Pour la commune, le taux de la THRS pourrait être augmenté au maximum de **1,38 point**, ce qui le porterait à **10,57 %**.

L'état fiscal 1259 n'étant pas encore notifié à la commune, le Conseil municipal procédera au vote des taux d'imposition lors de sa séance d'avril 2026. Dans l'attente, les montants inscrits au budget ont été établis sur la base des données de l'exercice 2025.

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

	En 2021 (Réalisé)	En 2022 (Réalisé)	En 2023 (Réalisé)	En 2024 (Réalisé)	En 2025 (Réalisé)	En 2026 (Prévisionnel)
<b>Garderie</b>	12 130.39 €	13 755.43 €	13 673.47 €	17 975.14 €	22 364.32 €	16 300.00 €
<b>Cantine</b>	46 903.79 €	51 128.00 €	47 963.05 €	58 796.10 €	72 622.30 €	64 000.00 €

La fréquentation de la **garderie** et de la **cantine** demeure soutenue, avec en moyenne **85 à 90 enfants présents chaque midi**, pour **130 élèves scolarisés au groupe scolaire à la rentrée de septembre 2025**.

Pour ce budget, les recettes ont été **revues à la baisse**, dans la mesure où l'exercice 2025 intégrait l'encaissement des recettes de **décembre 2024** ainsi que celles de l'année 2025.

Il est précisé qu'à la date de préparation et de vote de ce budget, certaines dépenses et recettes de fonctionnement sont **inscrites sur une base prévisionnelle**. En effet, certains aléas ne peuvent être anticipés, tels que des pannes importantes de véhicules, ou des dégâts sur les bâtiments ou la voirie liés à des conditions climatiques exceptionnelles.

Au final, **l'écart entre le total des recettes et celui des dépenses de fonctionnement** constitue l'**autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

Cet excédent est retranscrit au **compte 023** (virement vers la section d'investissement) et s'établit, pour ce budget prévisionnel, à **74 000,00 €**.

**Cet autofinancement se décompose comme suit :**

EXCEDENT DE CLOTURE DE L'ANNEE 2025 :	MONTANT IMPUTE EN INVESTISSEMENT	SURPLUS IMPUTE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002
163 605.32 €	163 605.32 €	0.00 €
EXERCICE 2026	MONTANT DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
	776 110.00 €	702 110.00 €
DIFFERENCE RECETTES / DEPENSES EXERCICE 2026	74 000.00 €	
MONTANT DU VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT – Compte 023		74 0000.00 €
MONTANT DE L'EXCEDENT DE CLOTURE DIRECTEMENT IMPUTE EN RECETTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT – Compte 1068		163 605.32 €

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou à long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère plus exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule... il en va de même pour une commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création (voirie ou bâtiment...)
- en recettes : différents types de recettes coexistent :
  - Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues suite à l'enregistrement de permis de construire, de différents travaux soumis à déclaration préalable (exemple : piscine) - (taxe d'aménagement),
  - Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets de cette même section,
  - Le fonds de compensation de TVA (remboursement partiel de la TVA sur certains investissements réalisés antérieurement N-2),
  - Le recours éventuel à l'emprunt pour le financement des programmes.

**Pour cet exercice 2026, la section d'investissement s'équilibrera en dépenses et recettes à la somme de 1 021 768.02 €**

**Montant des budgets d'investissement antérieurs :**

ANNEE	MONTANT
2021	693 825.00 €
2022	697 571.12 €
2023	994 349.00 €
2024	1 335 052.00 €
2025	1 256 746.12 €

Les sommes inscrites en investissement pour l'exercice 2026 sont importantes, en raison notamment du remboursement du **prêt relais de 350 000,00 €**, ainsi que des projets suivants :

- **Extension de la salle polyvalente** : 90 000,00 €
- **Aménagement de logements au 121, route des Creuses** : 93 540,00 €
- **Débitumisation de la cour de l'école** : 85 200,00 €
- **Installation d'une borne IRVE** : 40 000,00 €
- **Programme de voirie** : 35 929,00 €
- **Travaux sur les bâtiments communaux** : 96 162,00 €

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses prévues au budget primitif se résument ainsi :

<b>LES DEPENSES</b>			
	<b>RAR</b>	<b>Crédits 2026</b>	<b>Total crédits 2026</b>
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		98 623.02 €	98 623.02 €
Compte 1641 : Remboursement des emprunts part en capital		404 757.19 €	404 757.19 €
Compte 165 : Dépôts et cautionnement reçus (restitution caution)		1 000.00 €	1 000.00 €
<b>CHAPITRE 16 - TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>504 380.21 €</b>	<b>504 380.21 €</b>
2111 – Terrains nus	4 200.00 €	1 000.00 €	5 200.00 €
212 – Agencement et aménagements de terrain – Débitumisation de la cour maternelle – Opération 40		85 200.00 €	85 200.00 €
2131 - Constructions et bâtiments publics - programme portant sur :			
- Eglise : Mise en place de grille anti-pigeons + toiture : 3 000.00 € TTC	43 000.00 €	53 152.00 €	96 152.00 €
- Bibliothèque : Toiture + Volets roulants : 15 752.00 € TTC			
- Remise des Dimes : Maçonnerie et enduit + Porte métallique coupe-feu : 24 000.00 € TTC			
- Salle polyvalente – scène : 4 000.00 € TTC			
- WC publics : cellule + dalle 42 800.00 € TTC			
- Salle association – volets roulants + petites fenêtres fixes : 6 600.00 € TTC			
2151 – Réseaux de voirie	23 929.00 €	12 000.00 €	35 929.00 €
- Marquage au sol sur l'ensemble du territoire communal et aménagement parking village – tranche optionnelle Entreprise BRAM 27 929.00 € TTC			
Programme 2026 :			
- Chemin de la Pierre et chemin du Colombier : 8 000.00 € TTC			
2152 – Installation d'une borne IRVE – opération 41		40 000.00 €	40 000.00 €
2156 – Matériel d'incendie (remplacement poteau incendie n° 21 route des Batailles)		2 520.00 €	2 520.00 €
2157 – Matériel et outillage de voirie (jauge électronique fioul et autre)		5 000.00 €	5 000.00 €
2184 – Mobilier		2 047.11 €	2 047.11 €
2188 – Autres (crédit prévisionnel pour remplacement lave-vaisselle, frigidaire, four...)		15 000.00 €	15 000.00 €
<b>CHAPITRE 21 - TOTAL</b>	<b>71 129.00 €</b>	<b>215 919.11 €</b>	<b>287 048.11 €</b>
231 – OPERATION 12 – Aménagement 2 logements 121 route des Creuses + salle association	93 540.00 €		93 540.00 €
231 – OPERATION 19 – Extension de la salle polyvalente	90 000.00 €		90 000.00 €
<b>CHAPITRE 23 - TOTAL</b>	<b>183 540.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>183 540.00 €</b>
27638 – Autres établissements publics (portage financier achat bâtiment consorts BESSON – la dernière annuité de 01/2025 de 26 004.20 € a été redivisée en 3 ans – terme au 31/01/2027)		8 700.00 €	8 700.00 €
27638 – Autres établissements publics portage financier achat propriété des consorts FAFOURNOUX – 3ème annuité sur la base de 4 annuités constantes)		38 100.00 €	38 100.00 €
<b>CHAPITRE 27 - TOTAL</b>		<b>46 800.00 €</b>	<b>46 800.00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>254 669.00 €</b>	<b>767 099.32 €</b>	<b>1 021 768.32 €</b>

**Les recettes s'établissent ainsi :**

<b>LES RECETTES</b>			
	<b>RAR</b>	<b>Crédits 2026</b>	<b>Total crédits 2026</b>
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			
<b>CHAPITRE 001 - TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement		74 000.00 €	74 000.00 €
<b>CHAPITRE 021 - TOTAL</b>		<b>74 000.00 €</b>	<b>74 000.00 €</b>
10222 - FCTVA		40 000.00 €	40 000.00 €
10226 – Taxe d'aménagement		1 000.00 €	1 000.00 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés		163 605.32 €	163 605.32 €
<b>CHAPITRE 10 - TOTAL</b>		<b>204 605.32 €</b>	<b>204 605.32 €</b>
1322 Subvention de la Région – OPERATION 19 – Extension de la salle polyvalente	65 000.00 €		65 000.00 €
1321 – FONDS VERTS - OPERATION 12 - Aménagement 2 logements 121 route des Creuses + salle association		41 927.00 €	41 927.00 €
1321 – FONDS VERTS - OPERATION 40 - Débitumisation de la cour maternelle		14 200.00 €	14 200.00 €
1323 – Subvention du Département OPERATION 19 – Extension de la salle polyvalente	51 742.00 €		51 742.00 €
OPERATION 12 - Aménagement 2 logements 121 route des Creuses + salle association	15 216.00 €		15 216.00 €
OPERATION 40 – Débitumisation de la cour maternelle		14 200.00 €	14 200.00 €
13461 – Subvention de l'Etat – DETR OPERATION 19 – Extension de la salle polyvalente	78 450.00 €		78 450.00 €
13251 – PET – Communauté d'Agglomération OPERATION 19 – Extension de la salle polyvalente	98 000.00 €		98 000.00 €
13251 – PET – Communauté d'Agglomération OPERATION 40 – Débitumisation de la cour maternelle		21 300.00 €	21 300.00 €
13248 – Subvention PI – Mairie de Pont d'Aln		3 689.00 €	3 689.00 €
1326 – Subvention PI – AVR		3 689.00 €	3 689.00 €
1328 – OPERATION 41 – Installation Borne IRVE		29 500.00 €	29 500.00 €
OPERATION 12 - Aménagement 2 logements 121 route des Creuses + salle association - CEE		5 000.00 €	5 000.00 €
1348 – FONDS VERTS - OPERATION 12 - Aménagement 2 logements 121 route des Creuses + salle association	39 173.00 €	- 39 173.00 €	0.00 €
<b>CHAPITRE 13 – TOTAL</b>	<b>347 581.00 €</b>	<b>94 332.00 €</b>	<b>441 913.00 €</b>
16 - Emprunts et dettes assimilée 1641 – Emprunts en euros (déblocage totalité du prêt relais)		300 000.00 €	300 000.00 €
165 – Dépôt de cautionnement		1 250.00 €	1 250.00 €
<b>CHAPITRE 16 - TOTAL</b>		<b>301 250.00 €</b>	<b>301 250.00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>347 581.00 €</b>	<b>6 74 187.32 €</b>	<b>1 021 768.32 €</b>

## IV – État de la dette

Le montant inscrit pour le remboursement du capital des emprunts s'élève à 54 757.19 € auquel s'ajoute le montant de 350 000.00 € pour le remboursement du prêt relais soit un total de 404 757.19 €

Année	Annuité réglée
2022	44 454.54 €
2023	35 221.94 €
2024	34 715.97 €
2025	34 847.71 €
2026	404 757.19 €

Objet de l'emprunt	Montant initialement emprunté	Taux d'intérêts (Taux fixe)	Annuités	Montant restant dû au 01/01/2026	Date de fin de remboursement
Aménagements sécuritaires (01/17)	145 000.00 €	0.65 %	14 926.40 €	14 926.40 €	2026
Aménagement de l'entrée nord du village (10/2020)	200 000.00 €	0.18 %	20 053.75 €	80 431.90 €	2029
Aménagement de deux logements locatifs (11/2025)	180 000.00 €	3.15 %	19 777.04 €	180 000.00 €	2035
Prêt relais subventions (11/2025)	350 000.00 € Au 01/01/2026 débloqué de 50 000.00 €	2.63 %	0.00 €	50 000.00 €	2027
TOTAUX - 01/01/2026	1 025 000.00 €		54 757.19 €	325 358.30 €	

Concernant le prêt relais d'un montant total de **350 000,00 €**, celui-ci a été contracté en attente de la perception des subventions accordées pour différents travaux d'investissement. Seuls **50 000,00 €** avaient été débloqués à la fin de 2025. La totalité de la somme sera débloquée en 2026. Les élus ont choisi de **rembourser la totalité du capital en 2026** au lieu de 2027.

Ce remboursement intégral du capital (**350 000,00 €**) entraîne, exceptionnellement pour cette année, une **couverture de l'annuité de la dette par les ressources propres négative**.

Sans souscription d'un nouvel emprunt (ce qui est peu probable compte tenu des projets actuellement à l'étude), le tableau de la dette s'éteindrait complètement en **2035**.

Le niveau d'endettement de la collectivité s'établit à **280,72 € par habitant** pour l'année 2026, auquel s'ajoutent les créances remboursées à l'EPF de l'Ain, soit **40,38 € par habitant**. Le remboursement du prêt relais n'entre pas dans le calcul de l'endettement par habitant.

À titre de comparaison, les chiffres transmis par la DGFIP pour l'année 2025 indiquent que :

- **Moyenne nationale** pour les communes de la même strate : **511,00 € par habitant**
- **Région** : **634,00 € par habitant**
- **Département de l'Ain** : **353,00 € par habitant**

La collectivité reste donc **en dessous de la moyenne départementale, régionale et nationale**, ce qui est favorable.

## V – LES PRINCIPAUX RATIOS :

Informations financières - ratios	Valeurs (sur B.P. 2025)	Valeurs (sur B.P. 2026)
Dépenses réelles de fonctionnement/population	608.82	605.79
Recettes réelles de fonctionnement/population	659.69	669.64
Dépenses d'équipement brut/population	999.23	406.03
Encours de la dette/population	148.87	280.72
DGF/population	69.85	67.82
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	46.23 %	36.96 %

## VI – LES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET CHARGES DE PERSONNEL :

La commune emploie 9 agents permanents dont 2 emplois à temps complet :

Grades ou emplois	Catégories	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total des emplois pour la filière (Temps complet et non complet)
<b>Filière administrative :</b> Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif contractuel	B C	1	1	2
<b>Filière technique</b> Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique	C C	1	1	2
<b>Filière sociale</b> Agent spécial. Ppal 1 <sup>ère</sup> classe écoles maternelles	C		2	2
<b>Filière animation</b> Adjoint d'animation principal 2 <sup>o</sup> classe Adjoint d'animation	C C		1 2	3

Les charges prévisionnelles de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 259 500.00 €. Ce chiffre inclus toutes les cotisations et charges annexes. Elles représentent 36.93 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune (abstraction faite du virement à la section d'investissement soit sur la base de 702 110.00 €).

## CONCLUSION

Le budget primitif 2026 s'inscrit dans la continuité d'une gestion financière rigoureuse permettant de maintenir l'équilibre budgétaire tout en poursuivant les investissements nécessaires au développement de la commune.

Malgré un contexte marqué par la diminution progressive des dotations de l'État, la commune parvient à maîtriser ses dépenses de fonctionnement tout en maintenant la qualité des services rendus à la population. Les charges de personnel demeurent contenues et représentent 36,96 % des dépenses réelles de fonctionnement.

L'année 2026 est marquée par un niveau d'investissement important, notamment en raison du remboursement exceptionnel du prêt relais contracté dans l'attente du versement de subventions. Cette opération ponctuelle n'altère pas la solidité financière de la collectivité.

Le niveau d'endettement reste modéré et inférieur aux moyennes départementale, régionale et nationale pour les communes de même strate, ce qui témoigne de la bonne gestion des finances communales.

Ainsi, la commune dispose d'une situation financière saine lui permettant de poursuivre ses projets et de préparer l'avenir tout en préservant ses équilibres budgétaires.

